

PROCES-VERBAL N° 05 DE L'ANNEE 2022

de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue à la mairie en salle du conseil le jeudi 22 septembre 2022 à 19h30, sous la présidence de M. Francis LAAS, Maire, à la suite d'une convocation adressée aux membres du conseil le 15 septembre 2022 et affichée aux lieux accoutumés le 16 septembre 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Monsieur Johann DUHAMEL - secrétaire de séance.

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire qui préside la séance demande à être dispensé de la lecture du PV de la séance précédente, copie intégrale ayant été remise à chaque

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 19+4 pouvoirs

Présents :

Les Adjoints : Mme KAISER Rosita, M AIRDOLDI Matthieu, Mme BAUER Simone, Mme RUDOLF Monique, M Jean LIENHARD.

Les membres du Conseil : M Yves FETIQUE, Mme ZINCK Christine, M Léopold HACQUARD, Mme Evelyne SCHMITTER, Mme MANTZ Cathie, Mme BRUN Valérie, Mme ENNESSER Elodie, M SIEGEL Olivier, Mme Rosalie FRIEDRICHS, M MORITZ Julien, Mme HUMMEL Francine, M MEYER Olivier, Mme KRIEGER Audrey

Absents excusés :

Alain KISTNER donne pouvoir à Francis LAAS

Lionel WINTER donne pouvoir à Francine HUMMEL

Christophe ADAM donne pouvoir à Leopold HACQUARD

Johanne VIEZZI donne pouvoir à Audrey KRIEGER

Point divers :

- Dates de réunions à noter
- Calendrier des conseils municipaux
- Création d'une commission environnement
- Remarque de Mme HUMMEL
- Organisation d'une réunion sécurité publique avec les habitants
- Problème de circulation entrées du village
- Problème des trains SNCF
- Éclaircissement sur le journal municipal de juillet 2022.
- Rue de Mai

1. Avenant n°2 à la Délégation de Service Public avec l'ALEF pour la gestion du périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019 approuvant l'avenant n°1 à la DSP

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2021 autorisant le Maire à signer la Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la CAF

Considérant le contrat de délégation de service public signé le 28 mars 2019 avec l'ALEF avec effet au 1^{er} mai 2019,

Considérant l'avenant n° 1 signé le 9 juillet 2019 avec effet au 1^{er} septembre 2019

Considérant la Convention Territoriale Globale mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan signée en date du 16 décembre 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la DSP comme suit :

CHAPITRE 4 / MODALITES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 – Contrat Enfance Jeunesse :

Cet article est modifié comme suit :

Le « Contrat Enfance Jeunesse » est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan. La convention signée en date du 16 décembre 2021 est conclue pour la période du 1.01.2021 au 31.12.2025 et reconduite que par expresse reconduction (article 10 de la CTG).

La participation de la CAF versée directement à la Commune devra être versée au délégataire de service sous forme de bonus Territoire.

Les participations pour les exercices 2021 et 2022 seront transitoirement encore versées à la Commune de Kilstett.

Suite à un commun accord entre la CAF, le délégataire de service (ALEF) et la Commune, les versements seront effectués directement au délégataire de service à compter de l'exercice 2023.

Le détail du Bonus Territoire, alloué à la commune et versé par la CAF, devra figuré dans le bilan financier annuel et bien noté en déduction de la participation financière globale de la Commune.

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°2 à la DSP

2. Demande de subvention ASK: achat buts + petit matériel

L'ASK souhaite acheter du matériel d'entraînement et des filets de buts pour la rentrée sportive de septembre. La subvention communale de 40 % pour les investissements des associations est sollicitée.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 14/09/2022

Le coût de l'ensemble du matériel (1500 € pour le petit matériel et 1200 € pour les buts) est de 2 700.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de participer à l'acquisition du matériel d'entraînement et de filets de buts à hauteur de 40 % du coût. La subvention sera versée sur présentation de la facture ou des factures

3. Demande de subvention MUK : achat partitions

La Musique Union souhaite acheter des partitions pour l'organisation d'un concert du Jazz MUK. Le coût des partitions s'établit à 407.38€.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 40% du coût.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 14/09/2022

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention à la Musique Union Kilstett à hauteur de 40 % du coût d'acquisition des partitions d'environ 407.38 € TTC. La subvention sera versée sur présentation de la facture.

4. Demande de subvention Kilstett Pétanque 2009: achat d'une armoire réfrigérée

Kilstett Pétanque 2009 souhaite faire l'acquisition d'une armoire réfrigérée pour le boulodrome pour un montant 672.94 € TTC. Il est proposé de verser une subvention de 40% pour cet achat.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 14/09/2022

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de verser 40 % du coût d'acquisition d'une armoire réfrigérée qui s'élève à 672.94 € TTC. La subvention sera versée sur présentation de la facture.

5. Remboursement prise en charge vin d'honneur du 13 juillet par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers a pris en charge pour la commune le vin d'honneur pour la cérémonie du 13 juillet 2022.

Il est proposé de rembourser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers les frais engagés pour 159.50 €.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 14/09/2022

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de verser 159.50 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Kilstett pour la prise en charge du Vin d'honneur de la cérémonie du 13 juillet 2022.

6. Tarifs de location de la Salle de la Musique de la Culture activités sportives et culturelles de particuliers :

Il est proposé de valider un tarif horaire de location de la Salle de la Musique et de la Culture pour les particuliers qui souhaitent y faire des activités culturelles ou sportives.

Il est proposé de fixer le tarif horaire à 10 € la première heure puis de 5 € par heure complémentaire si le cours est donné à la suite.

Les créneaux horaires de locations sont disponibles uniquement en semaine jusqu'à 22h : le week-end est exclu du vendredi à 12h jusqu'au lundi à 12h) et selon le planning d'occupation de la salle. La commune, les associations de Kilstett et les écoles sont prioritaires sur l'utilisation des locaux de la SMC.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 14/09/2022

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif de location de la Salle de la Musique et de la Culture du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 comme suit :

10 € la première heure puis 5 € par heure complémentaire si le cours est donné à la suite.

Un engagement de location des créneaux de location disponibles d'une durée minimum d'un trimestre est exigé.

7. Passage anticipé de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Le référentiel M57 est applicable par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 développée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Les collectivités qui s'engagent à basculer vers la M57 en 2023 bénéficieront d'un accompagnement et d'un appui technique renforcé de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la **M57 développée**, pour le Budget principal de la commune de Kilstett, à compter du 1er janvier 2023.
- Le budget M57 continuera à être **voté par nature et par chapitre globalisé** à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des **mouvements de crédits** de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, **dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections**.
- En matière comptable, la commune **ne procèdera plus à l'amortissement** de certains comptes d'immobilisations (délibérations des 24.02.2014 et 23.03.2015). Facultatif pour les collectivités < 3500 habitants qui n'ont l'obligation que pour les subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis ; l'amortissement commençant à la date de mise en service de l'immobilisation.

- Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable du comptable assignataire de la commune de KILSTETT,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

8. Personnel communal : mise à disposition d'un médiateur du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO).

Les médiations proposées par le Centre de Gestion du Bas-Rhin sont :

- La médiation préalable obligatoire (MPO), pouvant intervenir dans 7 domaines relatifs à la rémunération et à la carrière des agents ;
- La médiation à l'initiative des parties, pouvant intervenir dans les autres domaines. (Délibération déjà prise le 30/06/2022 par le conseil municipal)

- Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECISION

→ **AUTORISE** le Maire à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

→ **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

→ **PARTICIPE** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

9. Ecole de Musique Municipale 2022/2023 : création de 6 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaires

Suite à la rentrée de l'école de musique, il est nécessaire de fixer la durée hebdomadaire de services des professeurs de l'école de musique municipale pour 2022/2023 sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 et le niveau de recrutement et de rémunération :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriales et notamment son article 3 alinéa1,
- Vu le décret n°91-681 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Afin de dispenser les cours aux élèves de l'Ecole de Musique Municipale de Kilstett, il est proposé de créer 6 postes de professeurs d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaires du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer 6 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaires à temps non complet et fixe la durée hebdomadaire de service et le niveau de rémunération comme suit :

Instrument	Durée hebdomadaire	Echelon de rémunération
Flûte, piccolo, responsable de l'emmk	6	6
Piano, éveil musical,	4.75	6
Guitare	5	6
Formation musicale niveaux, 1, 2, 3 et 4	3	6
Clarinette	1.50	6
Enseignement musical pour musique d'ensemble	4	8

10. Rue de Mai : intégration dans le domaine public des parcelles dans la voirie

En 2022 la commune a réalisé des travaux de réaménagement de la voirie de la rue de Mai. Des parcelles communales en limite de l'ancienne voirie ont été intégrées dans la nouvelle voirie. L'élargissement de la rue était nécessaire afin d'améliorer la sécurité des usagers ainsi que la création de places de stationnement publiques dans une rue qui en était dépourvues.

Les parcelles listées ci-dessous ont été intégrées dans la nouvelle voirie de la rue de Mai :

SECTION	N° de parcelle	Adresse	Contenance en are
08	209	SILWILLIGEN	0.29
08	207	SILWILLIGEN	0.57
08	205	SILWILLIGEN	0.27
08	203	SILWILLIGEN	0.23
08	201	SILWILLIGEN	0.24
08	248	SILWILLIGEN	0.42
08	246	SILWILLIGEN	0.40
08	244	SILWILLIGEN	0.19
08	242	SILWILLIGEN	0.19
08	240	SILWILLIGEN	0.08
08	238	SILWILLIGEN	0.07
08	236	SILWILLIGEN	0.06
08	234	SILWILLIGEN	0.07

Les parcelles précitées sont maintenant affectées à un usage public et il y a lieu de prononcer leur classement dans le domaine public.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 14/09/2022,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

CONSIDERANT que les parcelles listées dans le tableau ci-dessus sont dans l'emprise de la rue de Mai qui est une voirie communale ayant un caractère de rue

CONSIDERANT que ces mêmes parcelles sont affectées à un usage public

CONSATE l'usage public des parcelles cadastrées précitées dans le tableau ci-dessus

PRONONCE leur classement et leur incorporation dans le domaine public communal.

11. Autorisation de déposer une Déclaration Préalable pour la mise en place d'une clôture dans le sentier de l'école

La commune a racheté une parcelle de terrain à M et Mme ROMILLY afin d'élargir le sentier de l'école. La commune souhaite réaliser une nouvelle clôture sur la limite séparative entre la propriété privée de M et Mme ROMILLY et la nouvelle emprise publique du sentier de l'école

Il convient d'autoriser M le Maire à déposer un dossier d'autorisation d'urbanisme pour permettre sa réalisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à déposer et signer une autorisation d'urbanisme (une déclaration préalable) pour l'implantation d'une nouvelle clôture sur le sentier de l'école

12. Zones à faibles émissions (ZFE) de l'Eurométropole de Strasbourg – Avis sur l'arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 2021

Afin de réduire la pollution atmosphérique et améliorer durablement la qualité de l'air, la loi d'orientation des mobilités (LOM), adoptée en 2019, ainsi que la loi Climat et Résilience du 23 août 2021 imposent à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) de mettre en œuvre une Zone à Faibles Émissions (ZFE) -mobilité comme 11 autres métropoles en France ; le calendrier issu de la Loi Climat et Résilience impose que des interdictions de circulation pour les véhicules Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025 seront automatiquement prévues.

Ce dispositif, déjà en place dans plus de 200 villes en Europe, est rendu obligatoire par la loi climat dans toutes les intercommunalités de plus de 150 000 habitant-es d'ici 2024.

Pour être en conformité avec les législations européennes et françaises, et respecter les normes de qualité, l'Eurométropole de Strasbourg a instauré à compter du 1er janvier 2022, une Zone à Faibles Émissions par arrêté du 30 décembre 2021. Les informations sont accessibles sur le site <https://zfe.strasbourg.eu>.

L'année 2022 a été mise à profit par l'EMS pour de la pédagogie avant l'interdiction en 2023 pour les porteurs de vignette Crit'Air 5 ou sans vignette, pour la mise en place de l'information et du conseil mobilité, la consultation en particulier des acteurs économiques, institutionnels et de la santé, et un travail sur les ajustements de dérogations.

Afin de traduire juridiquement ces évolutions, l'ajout des nouvelles dérogations entraîne une modification de l'arrêté portant création de la ZFE.

Cet arrêté modificatif est soumis à la consultation de la Commune de Kilstett qui est une commune limitrophe de l'EMS.

Le Conseil municipal par délibération du 17 novembre 2021 a donné un avis défavorable au déploiement d'une Zone à Faibles Emission mobilité (ZFE-m) métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal rappelle :

Le meilleur cadencement de la ligne Strasbourg-Lauterbourg avec une desserte de la gare de Kilstett constitue l'enjeu majeur malgré les quelques améliorations obtenues à compter de 2023.

Malgré des dérogations, la ZFE frappe avant tout les plus modestes, et notamment les plus jeunes, à la recherche d'emploi ou qui viennent d'entrer dans la vie active, qui n'ont pas d'alternatives à l'utilisation de leur véhicule, comme les habitants de Strasbourg et sa première couronne qui disposent de transports en communs plus performant, ou l'alternative d'utilisation du vélo, sur des distances acceptables.

La ZFE frappe également nos entreprises, artisans, commerçants et PME et génère de grandes incertitudes sur l'amortissement de leur flotte de véhicules.

Les tensions sur la fourniture/production d'électricité risquent d'être aggravée par la demande croissante d'électricité des véhicules électriques.

Les infrastructures et les bornes électriques pour les véhicules électriques sont insuffisantes.

Intervention des conseillers :

M le Maire signale qu'il y aura 4 trains TER supplémentaire aux heures de pointe à partir d'août 2023. A partir de 2025, il y aura 13 trains supplémentaires.

M MEYER : c'est le point que je voulais relever. On a un retour des usagers qui est pitoyable. Est-ce qu'on a déjà eu des retours ? on a fait un courrier à la SNCF ? Il faut des actes.

Mme KRIEGER : il y a plein de lycéens qui prennent le train qui arrivent en retard. Je pense qu'il faut voter contre. Nous ne sommes pas des moutons de Panurge.

Mme HUMMEL : s'ils veulent qu'on ne prenne plus la voiture il faut des trains. Il faut faire un courrier signé de tout le conseil municipal sur la ZFE, une pétition des habitants...

Mme FRIEDRICHS : j'ai vu sur l'application ASTUCE que demain il y a une manifestation devant le Conseil Régional.

M SIEGEL : le fret prend beaucoup de cadencement. On parle d'une ligne de train qui sera ouvert à la concurrence. La communauté de communes n'était pas contre ils ont dit oui avec des conditions. La communauté de communes nous demande de voter pour mais ils ne seront pas les plus impactés. La communauté de communes ne fait rien sur la mobilité. Concernant les demandes de dérogations à la ZFE : les délais entre la demande et le jour de réponse ne sont pas connus. Dans l'urgence comme pour une hospitalisation quels seront les délais ?

Est-ce qu'on peut proposer que la communauté de communes travaille avec l'Eurométropole et la CTS pour créer une ligne en lien avec La Wantzenau ?.

M FETIQUE : toutes ces personnes qui ont réfléchi on dit qu'il y avait des relais tram. Si on ne peut pas aller au relais tram comment fait-on ?.

Pour les habitants qui n'auront pas les moyens de changer de voitures : que fait la communauté de communes pour les aider ? On peut reprocher à l'Eurométropole le calendrier. La ZFE n'est pas que Strasbourg.

M le Maire : actuellement 1200 véhicules sont sans vignettes dans la communauté de communes du Pays rhénan et 800 ont une vignette crit'Air 5.

M MORITZ : tu donnes les chiffres de maintenant mais quand je vois que le Crit'Air 2 n'est plus acceptée en 2025 cela signifie que le nombre de véhicules interdits de circuler va quadrupler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis défavorable aux évolutions de l'arrêté du 30 décembre 2021 instaurant une Zone à Faible Emission à compter du 1^{er} janvier 2022

S'OPPOSE au maintien des véhicules Crit'Air 2 dans le calendrier prévisionnel, alors que la loi climat ne les interdit pas et qu'il s'agit d'un non-sens économique et social.

DEMANDE que soient étudiées toutes possibilités d'améliorations des mobilités entre les communes limitrophes et l'EMS pour tenir compte des préoccupations locales des communes voisines (itinéraires cyclo touristiques, transport à la demande type Flex'hop...).

CHARGE M le Maire de transmettre cet avis à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Président de la Région du Grand Est ;
- Madame la Présidente de l'Eurométropole ;

13. Droit de Préemption Urbain

M le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant les cessions immobilières suivantes :

VENTE SCI M /Cabinet Jean-Claude SCHMITT	rue Eiffel ZA
VENTE Syndicat du Lotissement de Frêne/ OSWALD	rue Courbée/rue du Lt Cambours
VENTE Caisse CREDIT MUTUEL Gambsheim-Kilstett /LANERY	12 rue de la Gare
VENTE ISSLER / BESNIER	31 E rue du Lt de Bettignies
VENTE SCHNEIDER / JUSTIN WENDLING	3 Impasse du Bas

Points divers :

Dates à noter

- Mercredi 12 octobre à 19h30 : commission réunie
- Réunion publique sécurité le 18 octobre à 20h
- Conseil municipal le 10 novembre à 19h30 précédé d'une présentation sur le nouveau système de levée des ordures ménagères par la RIEOM.

Calendrier du conseil municipal :

M le Maire signale qu'un calendrier pour les 6 premiers mois de l'année 2023 sera établi.
Mme HUMMEL signale qu'elle voulait justement demander un calendrier.

Rue de Mai :

Mme HUMMEL : on a du mal à se croiser ; 2 estafettes ne se croisent pas. C'est sécurisé pour les enfants. J'ai toujours peur pour les véhicules de secours.

Création d'une commission Environnement :

Mme HUMMEL : j'aimerais créer une commission environnement ; vu ce que j'ai pu constater cet été et vu les arrosages dans le village... Il y a des urgences. Il y a beaucoup de choses à faire dans le verdissement des cours de l'école comme dans l'Eurométropole. Il faut concentrer les forces.

Mme KAISER : est-ce que cela ne fait pas double emploi ?

M AIROLDI : Est-ce qu'on ne peut pas distiller l'environnement dans toutes les commissions municipales ?

M SIEGEL : on pourrait réunir des commissions réunies uniquement sur l'environnement 3 ou 4 fois dans l'année.

M le Maire : je le mettrai à l'ordre du jour d'une prochaine réunion en commission réunie.

Éclaircissement sur le journal municipal de juillet 2022.

M MEYER : c'est le moment opportun. Je lis dans le journal municipal que le budget repose sur 4 grands principes dont des investissements ambitieux sur la transition écologique.

M le Maire : on a fait des remplacements de led sur l'éclairage public dans diverses rues et on a fait l'isolation de la mairie.

M MEYER : une vraie isolation de l'école c'est ambitieux. On ne fait rien d'ambitieux. Ce n'est pas ambitieux. On verra la facture du gaz de l'école.

M le Maire : tu appelles ambitieux dépenser 200 000 €.

Mme HUMMEL : Il y a des subventions pour les travaux d'isolation.

Logements aidés Denzlach/ lotissement Osterfeld :

Mme HUMMEL : on a eu une réunion sur le quartier du Denzlach et suite à ça on voit un article dans les DNA où on apprend que c'étaient des chiffres indicatifs. Personne n'était au courant. Je n'ai pas de réponse sur le changement de destination.

M le Maire : le corps de cette délibération de 2020 concerne le rectificatif de la soulte à verser à la commune par le lotisseur. Le permis de construire fait foi sur le nombre de logements. Tu étais adjointe et tu étais associée à toutes les réunions. On a fait un courrier à Alsace Habitat pour rajouter 4 logements pour les seniors.

Mme RUDOLF : actuellement on a plus de demandes de logements aidés pour des familles que de demandes pour les seniors.

Mme HUMMEL : Est-ce que les habitants de Kilstett seront prioritaires ? C'est ce qui a été dit.

Mme KAISER : on peut aider des jeunes et des seniors.

M MEYER : lors de la réunion publique il a été dit qu'on pouvait changer la destination. Je ne comprends pas...

Mme KRIEGER : cela me fait peur pour les écoles et le périscolaire.

Mme KRIEGER : combien va coûter le parking à réaliser pour Alsace Habitat ?

M AIROLDI : on va essayer de mieux gérer la communication sur la mobilité du quartier du Denzlach. Le bureau d'études va travailler sur le quartier pour nous proposer des réflexions sur la circulation.

Mme BAUER : il faut faire plus de commission réunie. On est une équipe. On travaille pour les habitants. Il faut changer la façon de travailler.

Sécurité routière entrées Nord & Sud du village et réunion publique sur la sécurité :

M MEYER : c'est un irrespect par rapport aux gens du village. Je les entends comme si on rentrait chez moi. On devrait avoir des radars fixes à l'entrée, à la sortie et au milieu du village.

M AIROLDI : j'ai fait cette proposition en réunion maire-adjoints avec des boîtes qui a été refusée. Je veux qu'on dise que ça flashe à Kilstett.

M LIENHARD : le radar mobile lui peut se mettre partout.

M SIEGEL : depuis le mois de juillet le Sénat a donné son avis sur les radars fixes que les communes peuvent installer.

Lors de la réunion publique un habitant avait signalé qu'il ne pouvait pas sortir sur le CD468 à cause de la vitesse. Il faut régler le problème du feu tricolore. Cela coutait 60 000 € mais peut-être faut-il le faire ?

Mme KAISER : qui encaisse les PV ?

M AIROLDI : sur la sécurité de rue du Lt de Bettignies il y a un projet de chicanes. J'ai demandé à une dame sur ce point ce qu'elle propose. On a été élu, les gens ont besoin de parler du sujet de la vitesse et ils ont besoin d'être responsabilisés. Il faut qu'on se responsabilise sur la vitesse. Il faut se responsabiliser sur le stationnement. On aura une liste de doléances mais pourquoi pas. Cette réunion sera l'occasion de présenter mes projets et d'avoir un dialogue avec la gendarmerie qui pourra prendre note des points.

Remarque de Mme HUMMEL :

Mme HUMMEL : je voulais avertir les personnes ici, que quand vous envoyez un mail à M le Maire, le maire envoie ce mail à la personne incriminée. Pour moi c'est un abus de confiance. Je n'enverrai plus aucun mail à M le Maire.

M SIEGEL : Francis, j'aimerais que tu répondes à Francine.